

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/11/2025

VOI.25.00.A03263

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PONT CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02785 en date du 07/10/2025
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant l'état d'avancement du chantier sur le CHEMIN DE HALAGE situé sous le PONT CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02785 du 07/10/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



